

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Validé par délibération n°2026-129 du
conseil communautaire du 03.04.2026

I- Préambule

L'attractivité du territoire constitue un axe majeur des politiques publiques mises en œuvre par la Communauté de communes du Lévézou.

À ce titre, la Communauté de communes souhaite soutenir les associations qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité du territoire par la mise en œuvre d'actions ou de manifestations dans les domaines de la culture et du sport.

Elle souhaite également accompagner les associations sportives locales œuvrant en faveur :

- du lien social ;
- de l'éducation par le sport ;
- et du rayonnement du territoire.

Le présent règlement définit les critères et les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Il concerne :

- d'une part, les associations portant des actions ou manifestations événementielles dans les domaines culturel, sportif ou touristique ;
- d'autre part, les associations sportives contribuant au fonctionnement global de leurs activités, sous réserve du respect de critères définis.

Lévézou Communauté de communes se réserve la possibilité de modifier le présent règlement par délibération de l'assemblée délibérante.

II- Modalités et Conditions d'octroi d'une subvention

1. Associations éligibles au dispositif

1.1 Associations portant des actions événementielles

L'attribution de subvention concerne des actions ou manifestations événementielles portées par des associations dans les domaines de l'animation culturelle et sportive.

1.2 Associations sportives

L'attribution de subventions concerne les associations sportives contribuant au fonctionnement global de leurs activités et présentant un intérêt intercommunal.

Dans les deux cas, les subventions accordées constituent des subventions de fonctionnement. Les subventions d'investissement sont exclues du présent dispositif.

2. Procédure de demande d'une subvention

2.1 Associations portant des actions événementielles

Toute demande de subvention doit être adressée par courrier à la Communauté de communes en amont de la manifestation ou de l'action.

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- le dossier de demande dûment complété (cf. annexe 1) ;
- le budget prévisionnel de l'action ou de la manifestation ;
- un justificatif de l'existence juridique de l'association (statuts, publication au JO, récépissé de déclaration en préfecture).

2.2 Associations sportives

Toute demande de subvention doit être adressée en amont de la saison sportive.

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- le dossier de demande dûment complété (cf. annexe 2) ;
- le budget prévisionnel de l'association ;
- un justificatif de l'existence juridique de l'association.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction.

Les demandes sont examinées par la commission «Sport, Culture », qui émet un avis.

L'attribution de la subvention est ensuite soumise à l'approbation du conseil communautaire et fait l'objet d'une délibération.

Une convention est conclue entre la Communauté de communes et l'association bénéficiaire.

3. Durée de validité de la subvention

La subvention attribuée est valable pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de la délibération d'attribution.

4. Critères d'attribution

Les critères d'attribution sont définis :

- pour les associations portant des actions événementielles : en annexe 3 ;
- pour les associations sportives : en annexe 4.

5. Demande d'acompte

Un acompte pouvant aller jusqu'à 50 % du montant de la subvention peut être versé à l'association, sous réserve de la réception des pièces suivantes :

- la convention signée ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- pour les actions événementielles, une attestation confirmant la réalisation effective de l'action ou de la manifestation.

6. Versement du solde

Le solde de la subvention est versé après réception et validation du compte rendu financier de la subvention. Ce document doit permettre d'apprécier l'utilisation des fonds alloués et de vérifier leur conformité avec l'objet de la subvention.